

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREVE

2026-10-01

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 14
votants : 19

Séance du 8 juillet 2026

OBJET : résultats des appels d'offre marché fourniture de repas pour le restaurant scolaire, accueil périscolaire et accueil de loisirs

L'an deux mil vingt-six, le huit juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREVE, convoqué le 1^{er} juillet 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard MATHECADE, Maire.

Présents : MMES et MM. FOULFOIN F, PERENNEZ G, BOIZARD L, PASCO G, LE BORGNE PY, ROUXEL D, OLLITRAULT S, CLEZIO P, RAFFRAY Y, QUERO S, LE CAER S, LE BONNIEC V, LE BOUFFOS R.

Absents excusés : FRABOULET C. qui a donné pouvoir à ROUXEL D.
MAUVIEUX O. qui a donné pouvoir à MATHECADE G.
JEGLOT B. qui a donné pouvoir à BOIZARD L.
JOUANNO L. qui a donné pouvoir à PERENNEZ G.
TREN Y C. qui a donné pouvoir à PASCO G.

Secrétaire de séance : ROUXEL D.

Gildas Pérennez rappelle qu'un avis d'appel public à la concurrence a été déposé en ligne sur le site de Mégalis ainsi que dans la presse pour la consultation suivante : « marché fourniture de repas pour le restaurant scolaire, accueil périscolaire et accueil de loisirs. »

Les entreprises ayant jusqu'au 3 juillet 2026 à 12h00 pour déposer leur offre, la commission d'adjudication des marchés s'est réunie le lundi 6 juillet 2026 pour leur ouverture et analyses.

Gildas Pérennez présente l'analyse des offres et informe que la commission d'adjudication a retenu l'offre de la société Convivio.
Le marché prendra effet au 1^{er} septembre 2026.

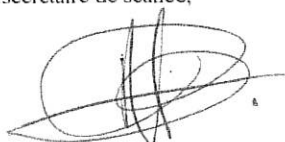
Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de la commission et décide de retenir l'offre de la société Convivio à compter du 1^{er} septembre 2026.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces du marché.

Pour copie conforme,
Le Maire,



La secrétaire de séance,



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le 9 juillet 2026

Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREVE

2026-10-02

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 14
votants : 19

Séance du 8 juillet 2026

OBJET : réhabilitation de la salle omnisports : devis équipements sportifs

L'an deux mil vingt-six, le huit juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREVE, convoqué le 1^{er} juillet 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard MATHECADE, Maire.

Présents : MMES et MM. FOULFOIN F, PERENNEZ G, BOIZARD L, PASCO G, LE BORGNE PY, ROUXEL D, OLLITRAULT S, CLEZIO P, RAFFRAY Y, QUERO S, LE CAER S, LE BONNIEC V, LE BOUFFOS R.

Absents excusés : FRABOULET C. qui a donné pouvoir à ROUXEL D.
MAUVIEUX O. qui a donné pouvoir à MATHECADE G.
JEGLOT B. qui a donné pouvoir à BOIZARD L.
JOUANNO L. qui a donné pouvoir à PERENNEZ G.
TREN Y C. qui a donné pouvoir à PASCO G.

Secrétaire de séance : ROUXEL D.

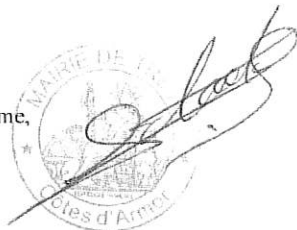
Monsieur le Maire informe que le marché de base attribué au SDU comprend les fourreaux pour le volley, les buts de hand ainsi que trois gradins amovibles.

Le COPIL suggère d'acheter des équipements supplémentaires pour la pratique de badminton, boxe, volley et tennis ainsi qu'une nouvelle structure pour les paniers de basket.

Après étude des différentes propositions, le COPIL propose de retenir le devis du SDU pour un montant de 25 486,93 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ce devis et autorise Monsieur le Maire à le signer. La dépense sera mandatée en section d'investissement.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le 9 juillet 2026

Le Maire,

La secrétaire de séance,



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREVE

2026-10-03

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 15
votants : 19

Séance du 8 juillet 2026

OBJET : réhabilitation de la salle omnisports : avenant n°2 lot n°3

L'an deux mil vingt-six, le huit juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREVE, convoqué le 1^{er} juillet 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard MATHECADE, Maire.

Présents : MMES et MM. FOULFOIN F, PERENNEZ G, BOIZARD L, PASCO G, LE BORGNE PY, ROUXEL D, OLLITRAULT S, CLEZIO P, RAFFRAY Y, QUERO S, LE CAER S, LE BONNIEC V, LE BOUFFOS R.

Absents excusés : FRABOULET C. qui a donné pouvoir à ROUXEL D.
MAUVIEUX O. qui a donné pouvoir à MATHECADE G.
JEGLOT B. qui a donné pouvoir à BOIZARD L.
JOUANNO L. qui a donné pouvoir à PERENNEZ G.
TRENY C. qui a donné pouvoir à PASCO G.

Secrétaire de séance : ROUXEL D.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'avenant n°2 du lot n°3 pour la réalisation d'un seuil pour le portail pour 980 € HT.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le devis et l'avenant.
La dépense sera mandatée en section d'investissement.

Pour copie conforme,
Le Maire,



La secrétaire de séance,



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le 9 juillet 2026

Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREVE

2026-10-04

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 15
votants : 19

Séance du 8 juillet 2026

OBJET : salle des fêtes : devis pour la vérification technique sécurité incendie suite à la fin des travaux

L'an deux mil vingt-six, le huit juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREVE, convoqué le 1^{er} juillet 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard MATHECADE, Maire.

Présents : MMES et MM. FOULFOIN F, PERENNEZ G, BOIZARD L, PASCO G, LE BORGNE PY, ROUXEL D, OLLITRAULT S, CLEZIO P, RAFFRAY Y, QUERO S, LE CAER S, LE BONNIEC V, LE BOUFFOS R.

Absents excusés : FRABOULET C. qui a donné pouvoir à ROUXEL D.
MAUVIEUX O. qui a donné pouvoir à MATHECADE G.
JEGLOT B. qui a donné pouvoir à BOIZARD L.
JOUANNO L. qui a donné pouvoir à PERENNEZ G.
TREN Y C. qui a donné pouvoir à PASCO G.

Secrétaire de séance : ROUXEL D.

Monsieur le Maire informe que, suite aux travaux à la salle des fêtes, la commune doit faire passer un bureau de contrôle afin d'obtenir un RVAT (rapport de vérifications réglementaires après travaux). Ce document est ensuite à transmettre à la commission de sécurité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient le devis de Dekra pour un montant de 1 200 € HT.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le devis. La dépense sera mandatée en section d'investissement.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le 9 juillet 2026

Le Maire,

La secrétaire de séance,

A handwritten signature, likely belonging to the Secretary of the meeting.

The image shows a circular official stamp of the 'MAIRIE DE TREVE' with the coat of arms in the center. A handwritten signature is written across the stamp.

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREVE

2026-10-05

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 15
votants : 19

Séance du 8 juillet 2026

OBJET : création d'un poste d'agent de maitrise principal – modification du tableau des effectifs

L'an deux mil vingt-six, le huit juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREVE, convoqué le 1^{er} juillet 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard MATHECADE, Maire.

Présents : MMES et MM. FOULFOIN F, PERENNEZ G, BOIZARD L, PASCO G, LE BORGNE PY, ROUXEL D, OLLITRAULT S, CLEZIO P, RAFFRAY Y, QUERO S, LE CAER S, LE BONNIEC V, LE BOUFFOS R.

Absents excusés : FRABOULET C. qui a donné pouvoir à ROUXEL D.
MAUVIEUX O. qui a donné pouvoir à MATHECADE G.
JEGLOT B. qui a donné pouvoir à BOIZARD L.
JOUANNO L. qui a donné pouvoir à PERENNEZ G.
TREN Y C. qui a donné pouvoir à PASCO G.

Secrétaire de séance : ROUXEL D.

➡ Le Maire informe l'Assemblée :

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'avancement de grade d'un agent, il convient de créer l'emploi correspondant sachant que la nomination relève de la compétence de Monsieur le Maire.

➡ Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'agent de maitrise principal d'une durée hebdomadaire de 35h à compter du 8 septembre 2026

➡ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois à compter du 8 septembre 2026
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le 9/7/26

ID : 022-212203764-20260708-20261005-DE

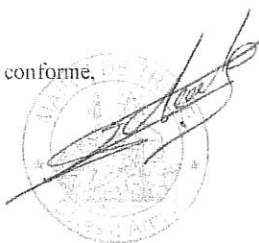
COMMUNE DE TREVE TABLEAU DES EFFECTIFS AU 8 SEPTEMBRE 2026

						Poste occupé		
n° de délibération portant création	Grade	Cat	Durée hebdo. du poste en centième	Durée hebdo. du poste en H/Mns	Missions pour information	Statut	Temps de travail (TP en %)	Agent
FILIÈRE ADMINISTRATIVE								
N° 2023-08-05	Attaché	A	35,00h	35H00	Secrétariat général	Titulaire	100%	FOULFOIN Karine
	Rédacteur principal 1 ^{re} classe	B	35,00h	35H00				
	Adjoint administratif principal 1 ^{re} classe	C	35,00h	35H00	Affaires courantes	Titulaire	100%	RÉGNIER Noëlle
FILIÈRE TECHNIQUE								
N°2017-07-04	Agent de maîtrise principal	C	35,00h	35H00	Chargé de missions voirie	Titulaire	100%	DORÉ Pascal
N°2019-07-01	Agent de maîtrise principal	C	35,00h	35H00	Restaurant scolaire, entretien des locaux et animation	Titulaire	100%	HENRY Danielle
N°2019-07-01	Agent de maîtrise principal	C	35,00h	35H00	Chargée des fonctions d'ATSEM	Titulaire	100%	URVOIX Anita
N°2026-10-05	Agent de maîtrise principal	C	35,00h	35H00	Responsable services restauration scolaire et entretien des locaux	Titulaire	100%	GUILLAUME Nathalie
N°2022-10-13	Agent de maîtrise	C	35,00h	35H00	Chargé de missions entretien espaces verts	Titulaire	100%	CRETIEN Mickaël
N°2017-07-06	Adjoint technique principal 1 ^{re} classe	C	35,00h	35H00	Chargée des fonctions d'ATSEM	Titulaire	100%	LE MAIRE Valérie
N°2023-06-02 remplacée par n°2023-08-14	Adjoint technique principal 1 ^{re} classe	C	29,50h	29H30	Animatrice	Titulaire	84,30 %	LE BRONNEC Laëtitia
N°2023-06-02 remplacée par n°2023-08-14	Adjoint technique principal 2 ^{me} classe	C	35,00h	35H00				
N°2022-10-13	Adjoint technique principal 2 ^{me} classe	C	16,00h	16H00	Animatrice, service cantine	Titulaire	45,71 %	BRAZY Céline
N°2023-06-05	Adjoint technique	C	35,00h	35H00	Animatrice, service cantine et entretien des locaux	Titulaire	100%	LEAUTE Camille
	Adjoint technique	C	35,00h	35H00	Chargé de missions bâtiments	Titulaire	100%	MICHEL Joël

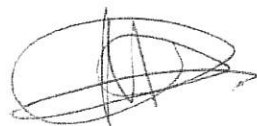
Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 9/7/26
ID : 022-212203764-20260708-20261005-DE

FILIERE ANIMATION								
	Adjoint d'animation principal 1 ^{re} classe	C	35,00h	35H00	Responsable du service enfance	Titulaire	100%	FIOT Angeline
N°2025-05-12	Animatrice	B	35,00h	35H00				

Pour copie conforme,
Le Maire,

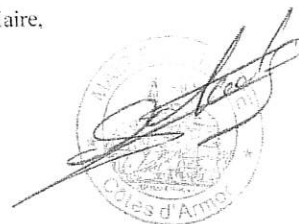


La secrétaire de séance,



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le 9 juillet 2026

Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREVE

2026-10-06

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 15
votants : 19

Séance du 8 juillet 2026

OBJET : personnel : renouvellement du contrat d'un agent au restaurant scolaire et à l'entretien des locaux

L'an deux mil vingt-six, le huit juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREVE, convoqué le 1^{er} juillet 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard MATHECADE, Maire.

Présents : MMES et MM. FOULFOIN F, PERENNEZ G, BOIZARD L, PASCO G, LE BORGNE PY, ROUXEL D, OLLITRAULT S, CLEZIO P, RAFFRAY Y, QUERO S, LE CAER S, LE BONNIEC V, LE BOUFFOS R.

Absents excusés :
FRABOULET C. qui a donné pouvoir à ROUXEL D.
MAUVIEUX O. qui a donné pouvoir à MATHECADE G.
JEGLOT B. qui a donné pouvoir à BOIZARD L.
JOUANNO L. qui a donné pouvoir à PERENNEZ G.
TREN Y C. qui a donné pouvoir à PASCO G.

Secrétaire de séance : ROUXEL D.

Monsieur le Maire fait savoir qu'afin d'assurer le bon fonctionnement du service à la cantine et l'entretien des locaux, le contrat de Madame Sandra Engels, agent occupant ce poste, doit être renouvelé du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 avec une DSH de 24 heures.
Toutefois, cet agent étant en arrêt maladie, la date du début de contrat pourra être retardée si cette dernière n'a pas repris le travail au 1^{er} septembre 2026.

La rémunération s'effectuera sur la base de l'indice brut 367 au prorata des heures effectuées.

Le Maire est autorisé à signer les documents se rapportant au renouvellement du contrat de Madame Sandra Engels.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le 9 juillet 2026

Le Maire,

La secrétaire de séance,



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREVE

2026-10-07

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 15
votants : 19

Séance du 8 juillet 2026

OBJET : personnel : embauche d'un agent pour besoin occasionnel à la cantine

L'an deux mil vingt-six, le huit juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREVE, convoqué le 1^{er} juillet 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard MATHECADE, Maire.

Présents : MMES et MM. FOULFOIN F, PERENNEZ G, BOIZARD L, PASCO G, LE BORGNE PY, ROUXEL D, OLLITRAULT S, CLEZIO P, RAFFRAY Y, QUERO S, LE CAER S, LE BONNIEC V, LE BOUFFOS R.

Absents excusés :
FRABOULET C. qui a donné pouvoir à ROUXEL D.
MAUVIEUX O. qui a donné pouvoir à MATHECADE G.
JEGLOT B. qui a donné pouvoir à BOIZARD L.
JOUANNO L. qui a donné pouvoir à PERENNEZ G.
TRENY C. qui a donné pouvoir à PASCO G.

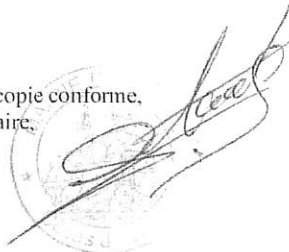
Secrétaire de séance : ROUXEL D.

Monsieur le Maire fait savoir qu'afin d'assurer le bon fonctionnement du service à la cantine, il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour besoin occasionnel à temps non complet du 1^{er} septembre 2026 au 2 juillet 2027 inclus à raison d'1h30 (soit 1h50 centièmes) par jour d'école.

La rémunération s'effectuera sur la base de l'indice brut 367 au prorata des heures effectuées. Il bénéficiera des congés payés.

Le Maire est autorisé à effectuer le recrutement et à signer les documents se rapportant à cette embauche.

Pour copie conforme,
Le Maire,



La secrétaire de séance,



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le 9 juillet 2026

Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREVE

2026-10-08

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 15
votants : 19

Séance du 8 juillet 2026

OBJET : vente parcelle ZA 28 à M. et Mme Alain Le Bihan

L'an deux mil vingt-six, le huit juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREVE, convoqué le 1^{er} juillet 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard MATHECADE, Maire.

Présents : MMES et MM. FOULFOIN F, PERENNEZ G, BOIZARD L, PASCO G, LE BORGNE PY, ROUXEL D, OLLITRAULT S, CLEZIO P, RAFFRAY Y, QUERO S, LE CAER S, LE BONNIEC V, LE BOUFFOS R.

Absents excusés : FRABOULET C. qui a donné pouvoir à ROUXEL D.
MAUVIEUX O. qui a donné pouvoir à MATHECADE G.
JEGLOT B. qui a donné pouvoir à BOIZARD L.
JOUANNO L. qui a donné pouvoir à PERENNEZ G.
TREN Y C. qui a donné pouvoir à PASCO G.

Secrétaire de séance : ROUXEL D.

Monsieur le Maire explique que la commune a été sollicitée par Monsieur et Madame Alain Le Bihan pour l'acquisition de la parcelle ZA 28 à La Finvalle d'une superficie de 840 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- ▶ ACCEPTE la demande de Monsieur et Madame Alain Le Bihan
- ▶ AUTORISE la vente de cette surface de 840 m²
- ▶ FIXE le prix de vente à 0,50 € / m²
- ▶ DECIDE que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.

Pour copie conforme,
Le Maire,

La secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le 9 juillet 2026

Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREVE

2026-10-09

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 15
votants : 19

Séance du 8 juillet 2026

OBJET : devis Véolia pour remplacement d'un poteau d'aspiration

L'an deux mil vingt-six, le huit juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREVE, convoqué le 1^{er} juillet 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard MATHECADE, Maire.

Présents : MMES et MM. FOULFOIN F, PERENNEZ G, BOIZARD L, PASCO G, LE BORGNE PY, ROUXEL D, OLLITRAULT S, CLEZIO P, RAFFRAY Y, QUERO S, LE CAER S, LE BONNIEC V, LE BOUFFOS R.

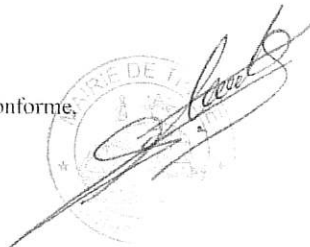
Absents excusés : FRABOULET C. qui a donné pouvoir à ROUXEL D.
MAUVIEUX O. qui a donné pouvoir à MATHECADE G.
JEGLOT B. qui a donné pouvoir à BOIZARD L.
JOUANNO L. qui a donné pouvoir à PERENNEZ G.
TRENY C. qui a donné pouvoir à PASCO G.

Secrétaire de séance : ROUXEL D.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient le devis de Véolia pour le remplacement d'un poteau d'aspiration à l'étang pour le montant de 3 120 € HT.

La dépense sera mandatée en section d'investissement.

Pour copie conforme,
Le Maire,



La secrétaire de séance,



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le 9 juillet 2026

Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREVE

2026-10-10

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 15
votants : 19

Séance du 8 juillet 2026

OBJET : Avancement de grades : ratios promus promouvables pour l'année 2026
Grade d'agent de maîtrise principal

L'an deux mil vingt-six, le huit juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREVE, convoqué le 1^{er} juillet 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard MATHECADE, Maire.

Présents : MMES et MM. FOULFOIN F, PERENNEZ G, BOIZARD L, PASCO G, LE BORGNE PY, ROUXEL D, OLLITRAULT S, CLEZIO P, RAFFRAY Y, QUERO S, LE CAER S, LE BONNIEC V, LE BOUFFOS R.

Absents excusés : FRABOULET C. qui a donné pouvoir à ROUXEL D.
MAUVIEUX O. qui a donné pouvoir à MATHECADE G.
JEGLOT B. qui a donné pouvoir à BOIZARD L.
JOUANNO L. qui a donné pouvoir à PERENNEZ G.
TREN Y C. qui a donné pouvoir à PASCO G.

Secrétaire de séance : ROUXEL D.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que de nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) concernant le déroulement de carrière des agents territoriaux :

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus-promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Suite à l'avis favorable de principe du Comité Social Territorial Départemental du 7/7/2026.

Le Maire propose à l'assemblée, de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit pour l'année 2026 :

100 % POUR LE GRADE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

Le Maire pourra procéder aux nominations d'avancement de grade dans la limite des ratios maximum adoptés par l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'adopter les ratios ainsi proposés pour l'année 2026.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le 9 juillet 2026

Le Maire,

La secrétaire de séance,

